



mairie Onze
Paris

Participez!

Ressources des
conseils de quartier

Fiches pratiques
octobre 2017



SOMMAIRE DES FICHES

- **Fonctionnement de la Ville**
 - Fiche 1 – Organisation politique de la Ville de Paris
 - Fiche 2 – Compétences de la Mairie centrale et de la Mairie d'arrondissement
 - Fiche 3 – Organisation administrative : les circuits de prise de décision
 - Fiche 4 – Missions de la cellule des conseils de quartier

- **Présentation des conseils de quartier**
 - Fiche 5 – Fonctionnement général
 - Fiche 6 – Composition et organisation d'un conseil de quartier
 - Fiche 7 – Rappel des commissions des conseils de quartier
 - Fiche 8 – Missions du groupe d'animation

- **Utilisation des budgets**
 - Fiche 9 – Types de dépenses et procédures
 - Fiche 10 – Participation financière à certaines animations organisées par des associations de quartier

- **Moyens matériels et règles d'usage**
 - Fiche 11 – Moyens matériels mis à disposition par la mairie
 - Fiche 12 – Inventaire des matériels achetés par les conseils de quartier
 - Fiche 13 – Occupation de l'espace public

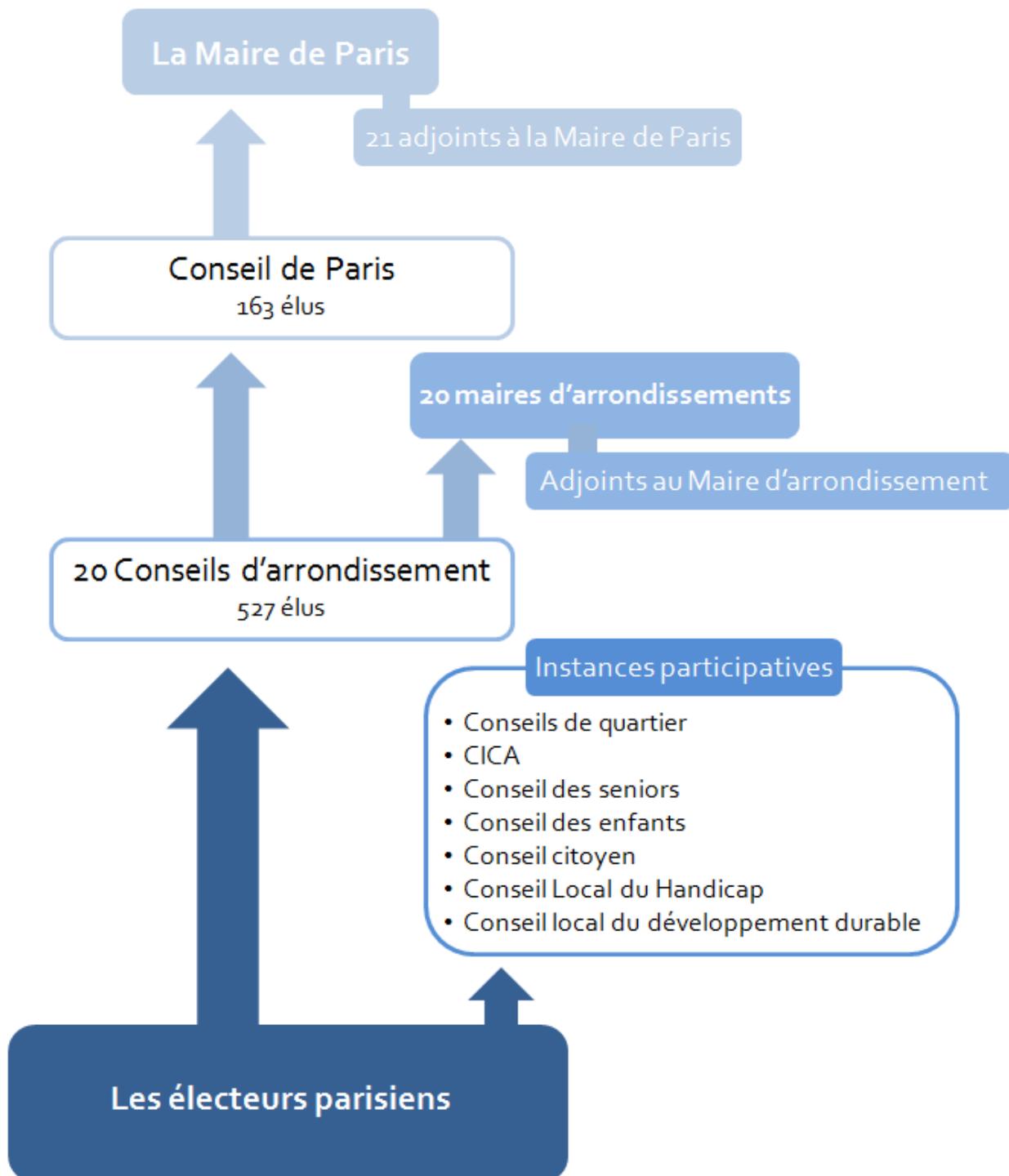
- **Carte des conseils de quartier du 11^e arrondissement**

Fonctionnement de la Ville

Fiche 1 – Organisation politique de la Ville de Paris

La Ville de Paris possède un statut particulier avec les caractéristiques suivantes :

1. **Deux catégories d'élus parisiens (527 élus à Paris) :**
 - 364 conseillers d'arrondissement ;
 - 163 conseillers de Paris.
2. **Paris : une commune et un département :**
 - L'année 2017 est marquée par la fusion du Conseil municipal de Paris et du conseil départemental.



Fiche 2 – Compétences de la Mairie centrale et de la Mairie d'arrondissement

Paris est depuis 1981 une commune presque comme les autres. Elle est une entité unique et seule la Ville de Paris dispose de la personnalité morale. Dans ce cadre, les arrondissements sont des subdivisions politiques et administratives dotées de compétences limitées mais renforcées ces dernières années.

Mairie de Paris

☞ La Maire de Paris a pour double fonction chef de l'exécutif parisien et par ailleurs agent de l'État. Elle dispose de pouvoirs de police restreints comparés aux autres Maires des communes françaises.

FOCUS : LES POUVOIRS DE POLICE

Préfet de police

- Délivrance des titres administratifs (carte d'identité, passeport, carte grise) : en cours de transfert à la Mairie de Paris.
- Défense contre l'incendie et protection civile (petite couronne comprise).
- Compétences particulières en matière de stationnement et de circulation.

Mairie de Paris

- Salubrité sur la voie publique : verbalisation.
- Nuisances sonores et lutte contre l'habitat indigne.
- Maintien du bon ordre dans les foires et marchés.
- La conservation des dépendances domaniales (ex : infractions dans parcs et jardins).
- Délivrance des titres administratifs (à partir de fin 2018).
- Compétence générale en matière de circulation et de stationnement.

➔ **Le maire d'arrondissement n'a pas de pouvoir de police.**

☞ Le Conseil de Paris a des compétences larges en matière d'espace public : en savoir plus sur le site du Conseil de Paris : <https://www.paris.fr/conseildeparis>

Mairie d'arrondissement

☞ **Le maire d'arrondissement et ses adjoint(e)s sont chargés des attributions relevant du maire de la commune** en matière d'état civil, du respect de l'obligation scolaire, de la propreté, des espaces verts, de la culture, du sport, de la jeunesse, du commerce, de la démocratie locale, du logement, de la sécurité, des transports.

☞ **Le Maire dispose d'un :**

- **Pouvoir d'avis**

- **Pouvoir de nomination :**

- Préside certains organismes lui même : le conseil d'administration de la caisse des écoles, le comité de gestion de la section d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris
- Nomme des représentants parmi les conseillers élus pour siéger au sein de commissions mixtes.

• **Pouvoir de gestion des équipements de proximité (dont crèches, gymnases) : on compte 160 équipements de proximité dans le 11^e arrondissement.**

• **Pouvoir de proposition en matière d'attribution de logement social : la Mairie du 11^e est amenée à proposer des candidats sur une trentaine de logements sociaux en moyenne chaque année.**

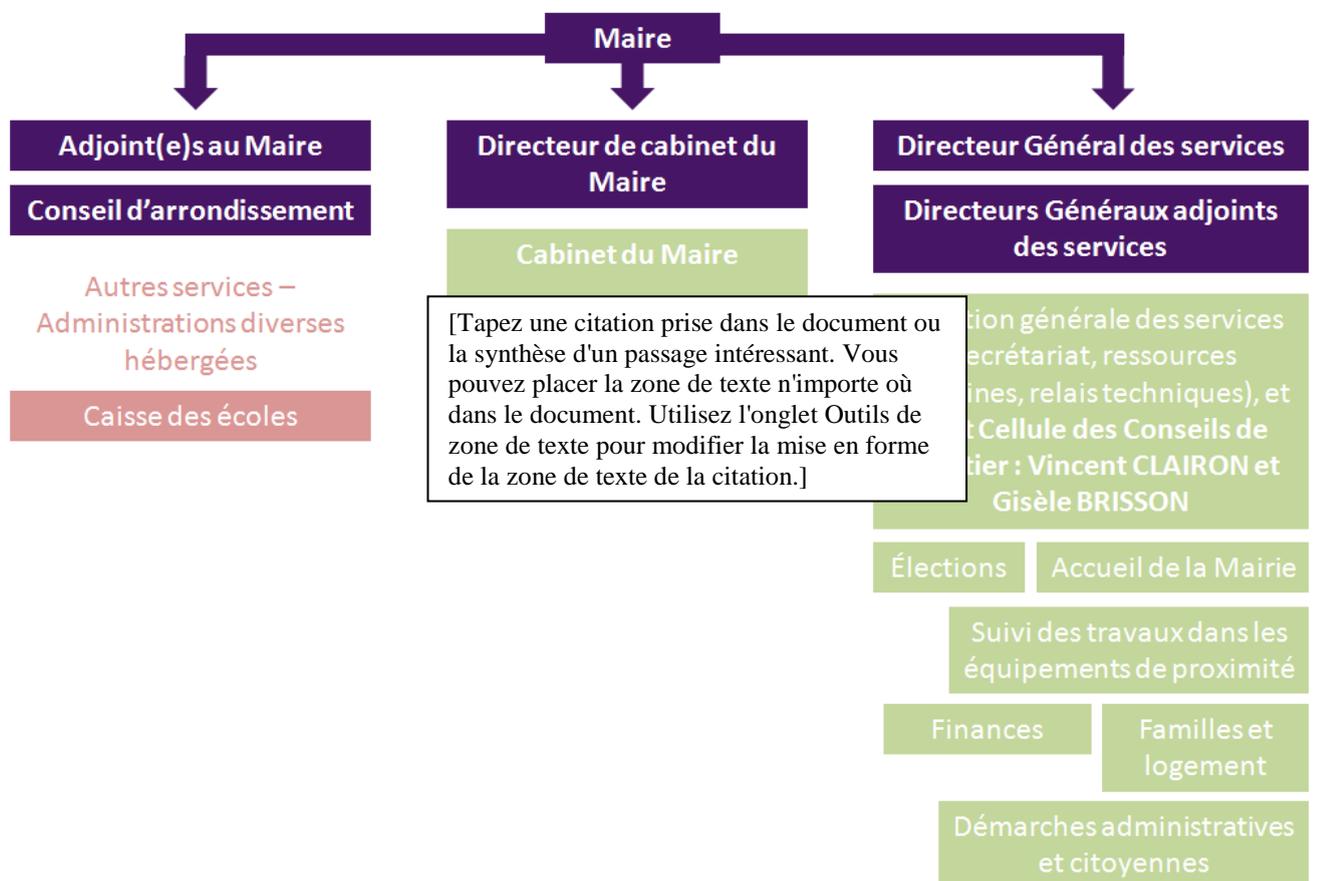
Le conseil d'arrondissement

- Donne un avis sur les projets de délibération dont l'exécution est prévue dans les limites de l'arrondissement,
- Donne un avis sur le montant des subventions que le Conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'intérêt est local,
- Dispose d'un pouvoir de saisine du Conseil de Paris sur un dossier qui concerne l'arrondissement ainsi que d'un pouvoir de déposer des vœux relatifs à la vie de l'arrondissement,
- Est consulté sur les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitations sur l'établissement, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme,
- Gère les équipements de proximité (crèches, centres d'animation, bains-douches, écoles, centres sportifs, espaces verts, maison des associations, etc.) et en supporte les dépenses de fonctionnement à l'exclusion des frais de personnel.
- Donne un avis sur les conditions d'admission dans les équipements de proximité (crèches, écoles, équipements sportifs...)

Organisation interne de la Mairie d'arrondissement

Le Maire est accompagné par un **cabinet** en charge des relations entre les élus et la population. Celui-ci est composé d'un directeur de cabinet et de collaborateurs en charges de plusieurs délégations (vie associative, culture, emploi par exemple...)

La **direction générale des services** apporte une expertise administrative, financière et juridique pour la mise en œuvre des décisions locales. Elle est garante de la gestion des ressources (financières, humaines et matérielles) et de l'organisation de la collectivité.

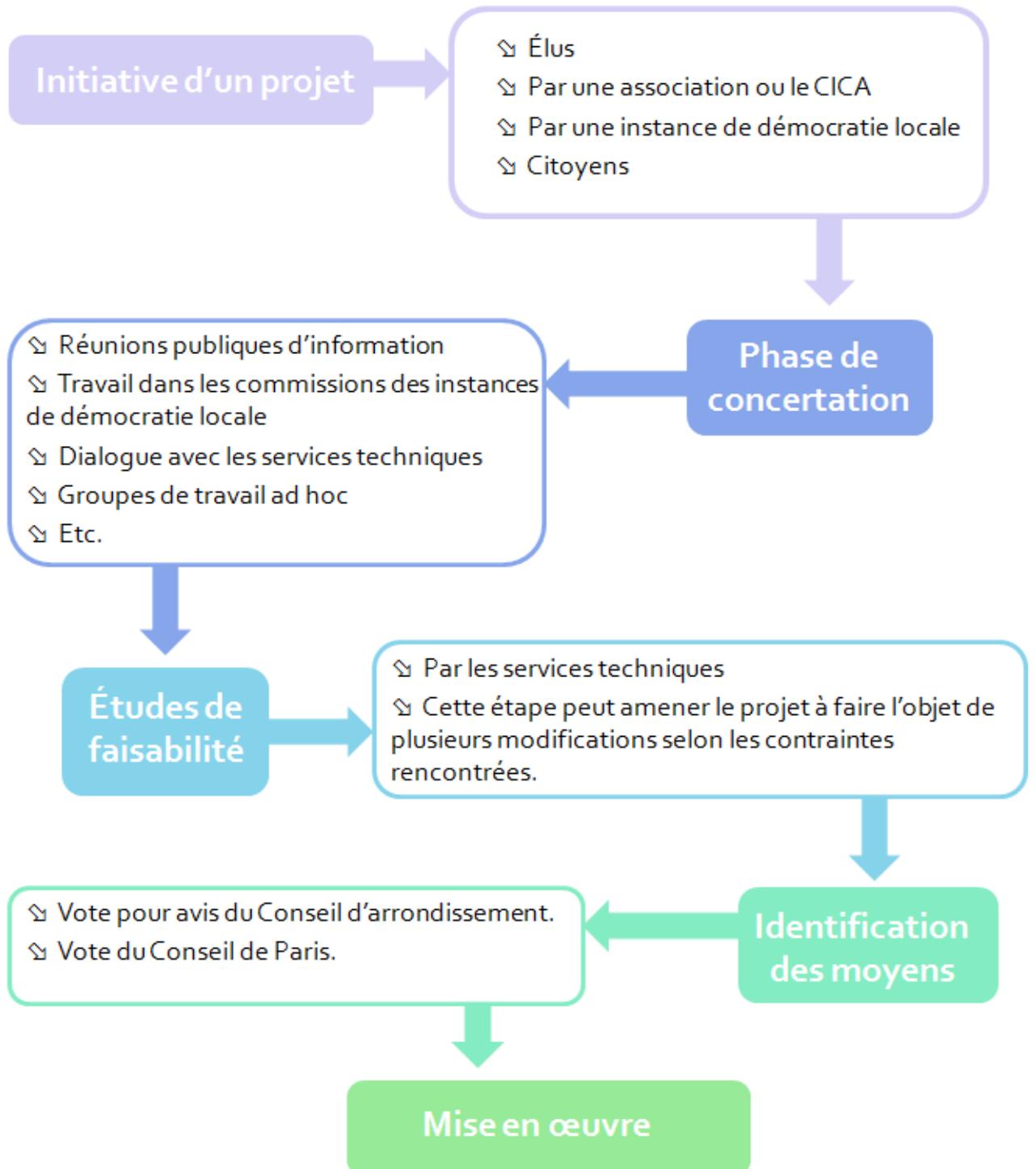


Fiche 3 – Le circuit de la prise de décision

La mise en œuvre d'un projet municipal suppose le passage par une série d'étapes, qui peuvent varier selon sa nature (aménagement urbain important, implantation de mobilier, modification de plans de propreté ou de voirie...) et impliquer différents acteurs (citoyens, services techniques, élus, partenaires institutionnels...).



Le circuit de prise de décision décrit ci-dessous est un modèle « classique » dans l'élaboration de projets municipaux. Ce circuit type et ses étapes peuvent varier selon la nature et les circonstances du projet.

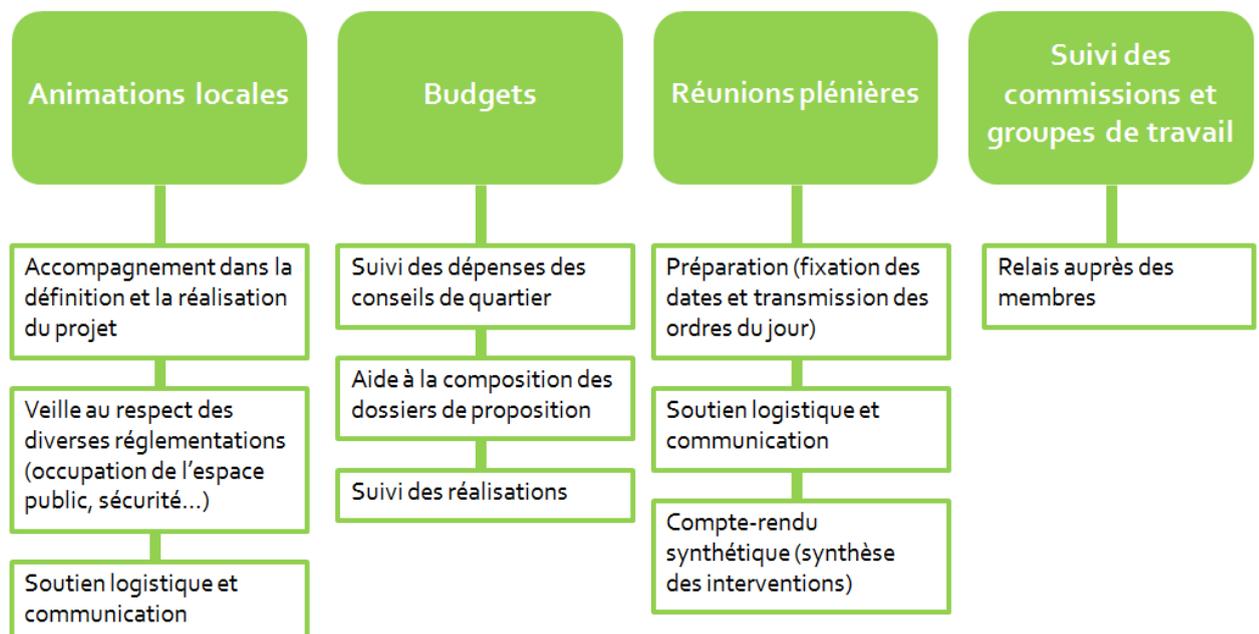


Fiche 4 – Missions de la cellule des conseils de quartier

La cellule des conseils de quartier est, au sein de la mairie, l'interlocuteur privilégié des conseils de quartier.

Contact : democratielocale11@paris.fr | 01.53.27.12.80 ou 01.53.27.11.05

- ✎ Elle assure le lien permanent entre la Mairie d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, sous l'autorité de la Direction générale des services de la Mairie d'arrondissement.
- ✎ Elle contribue au bon fonctionnement des conseils de quartier de l'arrondissement, en assurant notamment la transmission des convocations. Elle assure aussi la rédaction de comptes-rendus synthétiques des réunions plénières (comptes-rendus non exhaustifs). Elle participe également à la réservation des salles et à l'organisation logistique des réunions plénières. (Article 7 du Titre 3 du Règlement des Conseils de quartier).
- ✎ Elle accompagne les activités et les projets des conseils de quartier :
 - Diffusion de l'information, participation à l'élaboration de supports d'information et de communication,
 - Centralisation et transmission des demandes aux interlocuteurs compétents (élus, services...), suivi des projets...
 - Elle facilite la mise en œuvre des projets en apportant une expertise sur les procédures en vigueur à la Ville de Paris (par exemple, l'occupation de l'espace public pour les animations de quartier). La cellule des conseils de quartier est l'intermédiaire impératif entre les conseillers de quartier et les services techniques de la Ville de Paris.
 - Elle suit l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).
 - Elle assure la coordination avec les différents acteurs locaux, travaille à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribue activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de démocratie locale.
 - Elle participe au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne.



Fiche 5 – Fonctionnement général

Le rôle et les compétences des conseils de quartier sont définis dans l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est créé par la [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 1.](#)

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles [L. 2122-2-1](#) et [L. 2122-18-1](#) s'appliquent. »

Le fonctionnement présenté ci-dessous s'appuie sur le règlement des conseils de quartier adopté en conseil d'arrondissement du 18 septembre 2014. Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature et est susceptible d'être modifié à tout moment par le conseil d'arrondissement.

Les Conseils de quartier sont des instances de démocratie locale créées par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité et sont obligatoires dans les villes de plus de 80 000 habitants.

✎ Ils sont ouverts à tous ceux qui y résident, y étudient ou y exercent une activité professionnelle ou associative. Toute personne participant à une réunion plénière est considérée comme faisant partie du Conseil de quartier.

✎ Ils sont un lieu de débat, d'expression et d'initiatives citoyennes. Tous les participants aux réunions plénières ont la possibilité de débattre et de voter le cas échéant les vœux et dépenses d'investissement présentées en réunion plénière.

✎ Les rôles et compétences du conseil de quartier sont définis par l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Animations locales (de type fêtes de quartier, vide-grenier, visites...)

Budgets de fonctionnement et d'investissement (dans l'espace public ou les équipements de proximité) spécifiques aux Conseils de quartier.

Activités des conseils de quartier

Les réunions plénières : 3 à 4 par an.
Ces réunions sont publiques.

Les commissions thématiques et groupes de travail (selon activité des membres et actualités des projets)

Fiche 6 – Composition et organisation d'un conseil de quartier

Le conseil de quartier s'exprime dans son ensemble lors des réunions plénières : ainsi toute personne participant à une réunion plénière d'un conseil de quartier est appelée « conseiller de quartier ». L'activité de chaque conseil de quartier s'organise au sein des réunions plénières, de commissions thématiques et d'un groupe d'animation.

✎ Tout conseiller de quartier s'engage à respecter le Règlement des Conseils de quartier du 11^e arrondissement et la charte d'engagement du conseiller de quartier précisant les objectifs et les valeurs partagées des conseils. Les membres du groupe d'animation et des commissions signent la charte d'engagement du conseiller de quartier.

✎ La composition et le fonctionnement général des Conseils de quartier sont établis dans le Règlement intérieur des Conseils de quartier voté en 2014 par le Conseil du 11^e arrondissement. Le fonctionnement est plus précisément décrit dans ces fiches pratiques.

✎ Les commissions thématiques des conseils de quartier sont ouvertes à toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans la vie de leur quartier. Des référents de chaque commission sont désignés en réunion plénière pour les animer et assurer le suivi des activités.

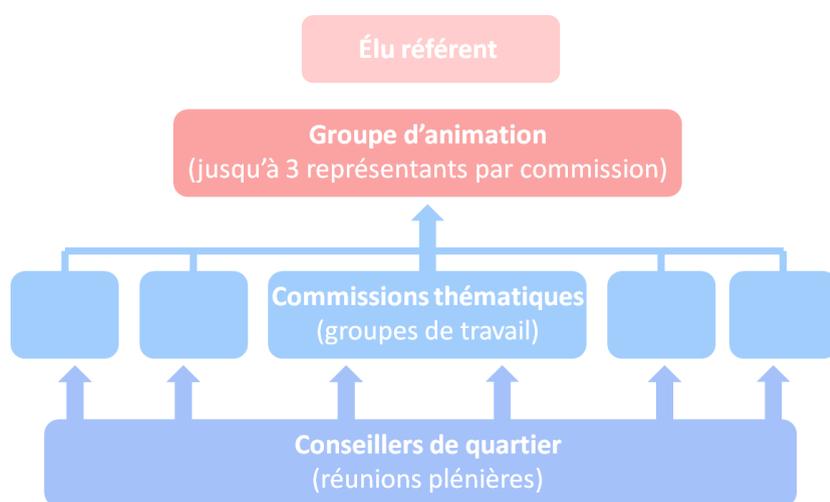
✎ Le groupe d'animation est composé des référents de chaque commission afin de coordonner l'ensemble de leurs activités et projets. Une commission peut avoir jusqu'à 3 représentants, tirés au sort parmi les

volontaires pour une durée maximale de 3 ans.

✎ Les représentants des commissions, et donc membres du groupe d'animation, sont les interlocuteurs privilégiés du conseil de quartier avec la Mairie d'arrondissement, et plus particulièrement l' élu référent du conseil de quartier (voir ci-dessous) et la cellule des conseils de quartier.

✎ Il existe cinq Conseils de quartier dans le 11^e arrondissement qui comptent environ 30 000 habitants chacun. Chacun ont leur élu référent.

- Bastille – Popincourt (Florent HUBERT)
- Léon Blum – Folie-Régnault (Adrien TIBERTI)
- Nation – Alexandre Dumas (Pierre JAPHET)
- Belleville – Saint-Maur (Bastien RECHER)
- République – Saint-Ambroise (Patrick BLOCHE)



Fiche 7 – Activité des commissions des conseils de quartier

Suite au renouvellement des conseils de quartier, plusieurs commissions thématiques peuvent être créées dans chacun des 5 conseils de quartier. Néanmoins une commission thématique peut être créée au cours du mandat des conseils

Article 2 du Règlement des Conseils de quartier du 11^e arrondissement

Des commissions sont instituées dans chaque conseil de quartier. Elles ont vocation à travailler de façon continue et approfondie sur des questions et/ou des projets thématiques sur une durée qui peut être limitée. Elles formulent des propositions et idées d'actions. Les conseillers de quartier s'obligent à une composition équitale et une représentativité équilibrée.

- ✎ Il est nécessaire pour chaque commission que ses représentants informent la Mairie de l'activité de la commission via la Cellule des conseils de quartier. Comme le rappelle la Charte des conseillers de quartier, chacun s'engage : « À travailler en équipe et notamment à partager l'information, dans le respect de chacun des membres des Conseils de quartier et de la Cellule des Conseils de quartier. Cette dernière est le relais auprès des institutions municipales et du personnel qui les compose. »
- ✎ Tout projet d'animation du Conseil de quartier doit être porté à la connaissance de la Cellule des conseils de quartier et à la Mairie du 11^e arrondissement. Tout rapport avec les services techniques de la Ville, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets des commissions, doit impérativement se faire par l'intermédiaire de la cellule des conseils de quartier.
- ✎ Les commissions des conseils de quartier sont force de proposition selon leur thématique.
- ✎ Conformément à l'article 4 du Règlement des Conseils de quartier, le Conseil de quartier, par le biais d'une commission et en réunion plénière, peut prendre ou soutenir des initiatives d'animation locale.
- ✎ Des projets d'aménagement du cadre de vie peuvent également être menés par une commission (aménagement de l'espace public, végétalisation). Tout projet doit cependant être porté à la connaissance de la Cellule des conseils de quartier qui s'assurera de leur faisabilité en lien avec les services de la Ville de Paris.
- ✎ Comme inscrit au Règlement des conseils de quartier, les commissions thématiques peuvent avoir une durée limitée. Il s'agit le plus souvent de commission éphémère liées à un projet, du conseil de quartier ou un projet municipal.
- ✎ Chaque commission présente un bilan annuel d'activité lors de la première réunion plénière de l'année.

Fiche 8 – Missions du groupe d'animation

Article 2 du Règlement des Conseils de quartier du 11^e arrondissement

Le groupe d'animation a la charge d'animer le conseil de quartier, est l'interlocuteur régulier de la mairie et assure le suivi de la mise en œuvre des propositions et idées d'actions. Ses membres, issus des commissions, sont désignés par tirage au sort parmi les volontaires, jusqu'à 3 par commission, pour une durée de 3 ans. Un membre du groupe d'animation ne peut représenter qu'une seule commission.

Organisation des réunions plénières

📌 Préparation de l'ordre du jour

- Les dates des réunions sont proposées par la mairie selon les disponibilités des élus référents et des lieux de réunion.
- Il revient au groupe d'animation de définir et transmettre ses sujets à la mairie, *a minima* 3 semaines avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour est ensuite validé par l'élu(e) référent(e) du conseil de quartier, le ou la conseiller(e) d'arrondissement délégué(e) à la démocratie locale et par le Maire. Le Maire arrête l'ordre du jour définitif de la réunion plénière huit jours avant cette dernière. Tout point dont le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour doit y être inclus.
- **La Mairie réalise les supports de communication que le groupe d'animation se chargera d'afficher dans les panneaux prévus à cet effet.**
- La mairie diffuse également l'information par ses canaux de communication.

📌 Animation de la réunion plénière

- Choix d'organisation de la salle (format en hémicycle, installation d'une tribune...)
- Répartition de la parole entre les intervenants et la salle
- La mairie assure la réservation des locaux, le transport du matériel et la sonorisation.

Coordination des activités du Conseil de quartier

📌 Réunion régulière du groupe d'animation :

- Pour partager les actualités de chaque commission
- Proposer des dépenses de fonctionnement à faire voter par les membres du groupe d'animation ou des dépenses d'investissement à faire voter en réunion plénière.
- Communication interne entre les membres : les référents de chaque commission membres du groupe d'animation s'engagent à faire circuler l'information entre leur commission et le groupe d'animation
- Rédaction de relevés de décision pour chaque proposition et votes de dépenses, systématiquement transmis à la Cellule des conseils de quartier.
- L'article 2 du Règlement des Conseils de quartier du 11^e arrondissement précise qu'au sein du groupe d'animation « Est considéré comme partant tout membre démissionnaire ou ayant eu plus de 3 absences non excusées ».

📌 Animation des commissions

- Suivi des activités de la commission par les référents
- Communication interne entre les membres

Communication

- ✎ Toute expression individuelle d'un membre du Conseil de quartier prise sous l'étiquette de conseiller de quartier doit respecter la communication municipale.
- ✎ La communication numérique d'un Conseil de quartier doit également respecter la communication municipale.
- ✎ Le groupe d'animation est libre d'organiser et de développer les outils de communication de son choix dans le respect de la communication municipale et du budget de fonctionnement après validation de la Mairie d'arrondissement.
- ✎ Un bilan d'activité est rédigé une fois par an par les membres du groupe d'animation et présenté en réunion plénière.
- ✎ Tout support de communication doit être validé par la Mairie du 11^e.

Attention: Toute action engage la responsabilité de la municipalité dans son ensemble, le conseil de quartier n'ayant pas juridiquement la qualité de personne morale.

Fiche 9 – Types de dépenses et procédures

Deux budgets sont mis à disposition des conseils de quartier : budget de fonctionnement et budget d'investissement. Ces budgets sont issus du budget municipal : les dépenses engagées sur ces budgets sont donc soumises aux règles de la comptabilité publique et engagent également le Maire du 11^e

Le budget est voté chaque année en vertu du principe juridique d'annualité budgétaire. La période comprise entre la mi-décembre et début janvier correspond donc à une période de clôture budgétaire : on ne peut plus engager de dépenses ni payer de prestataire sur l'année en cours.

Toutes factures impayées, passée la période de clôture, seront imputées au budget de l'année suivante. Cette période doit donc être anticipée afin que les factures parviennent au plus tard le 10 décembre au centre facturier de la Ville de Paris, ce qui implique de passer la commande suffisamment en amont.

Le budget de fonctionnement

Montant : 3306 € par conseil.

☞ Type de dépenses pouvant être effectuées :

Le budget de fonctionnement permet de financer les dépenses récurrentes liées au fonctionnement des conseils de quartier (achat de fournitures, frais d'impressions et de reprographie, frais liés à l'organisation de manifestations).

Certaines dépenses sont réglementairement interdites :

- Le budget de la mairie d'arrondissement ne pouvant pas payer des personnes physiques mais uniquement des personnes morales dotées d'un numéro de SIRET, il en est de même pour les budgets des conseils de quartier.
- La mairie d'arrondissement ne peut également pas subventionner des associations. Seuls les crédits de la mairie centrale peuvent subventionner des associations.

☞ Procédure :

1/ La validation de la dépense

Des projets de dépense sont votés en réunion du groupe d'animation à la majorité absolue et avec un quorum d'au moins 2/3 de ses membres. Le vote se fait sur présentation d'un projet accompagné d'une estimation de budget et doit être transparent et notifié dans un relevé de décision comprenant la liste des personnes présentes et représentées transmis à la cellule des conseils de quartier sous un délai de 15 jours.

2/ La transmission du devis à la cellule des conseils de quartier

Les commandes doivent être passées sur les catalogues des marchés de la Ville.

Toutefois, si le produit ne figure sur aucun catalogue de la Ville et après accord de la cellule des conseils de quartier, une demande de devis doit être faite auprès de trois fournisseurs extérieurs.

Le devis doit être établi au nom de la mairie, comporter le numéro de SIRET du prestataire et être accompagné de son RIB.

3/ Passage de la commande et livraison

Le Service des achats établit le bon de commande et l'envoi au fournisseur. Éventuellement le conseiller de quartier pourra retirer la marchandise chez le fournisseur sur présentation du bon de commande et informera la cellule des conseils de quartier que le produit a bien été réceptionné, dans les autres cas le produit sera livré directement en mairie.

✎ **Suppression des remboursements en régie :**

En vertu des consignes émises par le Trésor Public, suite à l'audit réalisé en mai 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques d'Ile-de-France, les dépenses des groupes d'animation ne peuvent plus être remboursées à partir du 1^{er} janvier 2015. Toute dépense devra désormais faire l'objet d'un bon de commande.

Le budget d'investissement

Montant : 8264 € par conseil

Contrairement au budget de fonctionnement, le budget d'investissement fait l'objet d'un report sur 2 ans.

Attention : les budgets n'étant pas fongibles, il ne peut y avoir de transfert du budget d'investissement vers le budget de fonctionnement

Les crédits annuels d'investissement de chaque conseil de quartier peuvent être reportés dans la limite de deux ans. Les reliquats des crédits d'investissement d'un conseil de quartier restent donc consommables deux années après leur année d'ouverture. Au bout de deux ans, la somme des reliquats est perdue.

✎ **Type de dépenses pouvant être effectuées :**

Les dépenses d'investissements permettent de financer des projets d'intérêt général et pérennes permettant d'améliorer l'espace public et le cadre de vie ainsi que d'acquérir des biens durables. **Toute dépense est validée *in fine* par la Mairie d'arrondissement.**

✎ **Procédure**

1/ Vote de la dépense en séance plénière

Toute dépense d'investissement doit faire l'objet d'un vote en séance plénière

2/ Passage de la commande

Les biens commandés appartiennent à la Ville de Paris, ayant été acquis sur un budget municipal (le budget des conseils de quartier) : les étapes de la commande sont donc les mêmes que pour les dépenses de fonctionnement systématiquement inscrits à l'inventaire des biens de la Ville de Paris, ils doivent donc être entreposés dans un local de la mairie.

Fiche 10 – Participation financière à certaines animations organisées pour la vie du quartier

Le Conseil de quartier peut participer au financement d'une manifestation organisée par une association de quartier sous réserve d'un accord du maire d'arrondissement et dans une limite de 1000€.

- ☞ La manifestation doit :
 - Faire l'objet d'une fiche projet qui sera soumise à l'approbation du maire.
 - S'adresser à l'ensemble des habitants du quartier
 - Revêtir un caractère d'animation festive
 - Être d'accès gratuit pour tous les habitants

Exemples de manifestations entrant dans le cadre d'un financement par le conseil de quartier : fête de quartier, repas de quartier...

- ☞ Dans le cas où le conseil de quartier est sollicité par plusieurs associations pour des manifestations qui répondent aux critères énoncés ci-dessus, il veille à répartir son aide de manière équilibrée entre les associations.
- ☞ Le Conseil de quartier devenant coorganisateur de la manifestation l'engagement des dépenses qu'il souhaitera prendre en charge devra suivre la même procédure budgétaire que les autres dépenses de fonctionnement du Conseil.

Fiche 11 – Moyens matériels mis à disposition des conseils de quartier par la Mairie

La Mairie met à la disposition des conseils de quartier et de leur groupe d'animation les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à la conduite de leurs travaux dans le respect des règles inhérentes à l'administration de bonne gestion publique notamment en ce qui concerne le budget de fonctionnement et d'investissement.

Moyens matériels de la mairie

- ✎ Un bureau doté d'un ordinateur et d'une photocopieuse et une salle de réunion pour 19 personnes, situés au 1^{er} étage de l'aile Parmentier Bureau 110.
- ✎ Des panneaux d'affichage
- ✎ 1 casier par Conseil de quartier

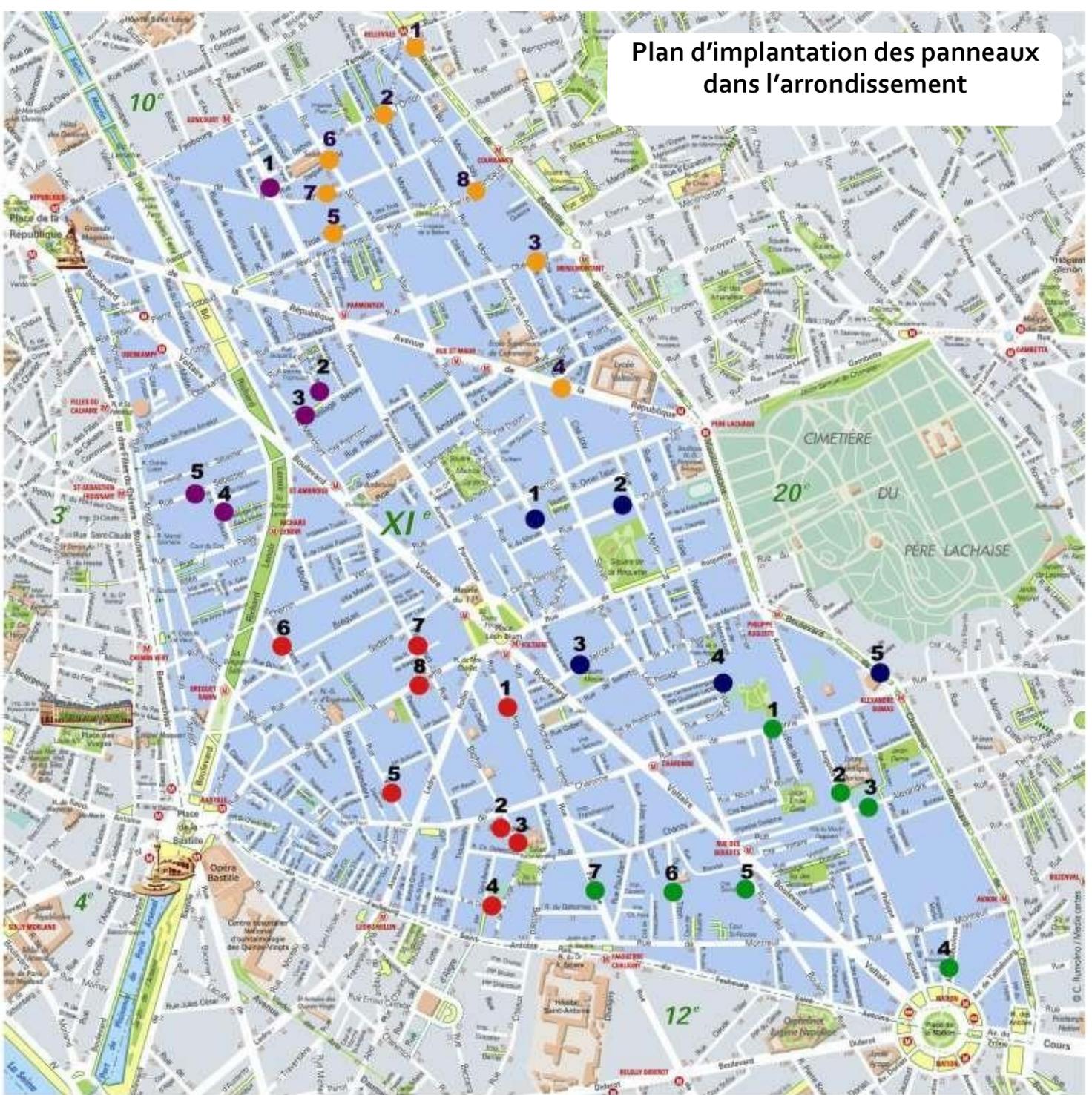
Règles d'usage :

- ✎ **Accès à la mairie**
 - En semaine : 8h30 à 21h
 - Le samedi : 9h à 12h30
- ✎ **Salle des conseils de quartier (Bureau 110)** (il convient avant chaque réunion en mairie d'un groupe de travail d'un conseil de quartier de prévenir la Cellule des conseils de quartier) :
 - Clé à retirer à la loge de la gardienne
 - **Le bureau** : en libre accès
 - **La salle de réunion** :
En libre accès en journée, elle doit faire l'objet d'une réservation auprès de la cellule pour les réunions et particulièrement pour les réunions en soirée.
 - **Photocopieuse** :
En libre accès, chaque conseil de quartier dispose d'un code identifiant. Son utilisation impacte le budget de fonctionnement de l'utilisateur à hauteur de 0.0518 € l'unité pour une photocopie en noir et blanc et de 0.06337 € l'unité pour une photocopie en couleur.
 - **Plastifieuse** : chaque conseil de quartier devra fournir ses feuilles de plastique. Le matériel supporte une épaisseur de 80 microns.
 - **Ordinateur** : En libre accès.

Les panneaux d'affichage :

- ✎ Chaque conseil de quartier dispose de panneaux d'affichage installés dans l'espace public dont la gestion lui revient.
 - Un plan et les adresses de localisation des panneaux est disponible en annexe de ce livret.
 - Une clé est remise aux groupes d'animation
- ✎ Procédure d'implantation d'un nouveau panneau :
 - Repérer un emplacement sur un équipement de proximité : noter l'adresse et prendre une photographie du lieu repéré.
 - Envoi d'une demande officielle par la Direction Générale des Services au responsable de l'équipement.

Plan d'implantation des panneaux dans l'arrondissement



Bastille Popincourt	Belleville Saint-Maur	Léon Blum Folie-Regnault	Nation Alexandre Dumas	République Saint-Ambroise
1 - école élémentaire du 35 rue Godefroy Cavaignac	1 - groupe scolaire du 77 boulevard de Belleville	1 - 22 rue St Maur	1 - 170 bis rue de Charonne Paris habitat	1 - 109 av Parmentier
2 - école maternelle du 39 rue Saint Bernard	2 - gymnase, 22 rue de l'Orillon	2 - conservatoire municipal du 7 rue Duranti	2 - gymnase, 68 av Philippe Auguste	2 - 1 rue Pihet
3 - école élémentaire du 31,33 rue Saint Bernard	3 - immeuble Paris Habitat du 137 rue Oberkampf	3 - MJC, 4 rue Mercœur	3 - école élémentaire du 39 rue Alexandre Dumas	3 - école maternelle du 2 passage Beslay (côté rue de la Folie Méricourt)
4 - gymnase, 9 rue Candy	4 - école élémentaire du 98 av de la république	4 - école maternelle du 44 rue emile Lepeu	4 - 4 avenue de Bouvines	4 - centre sportif du 9 rue Alphonse Baudin
5 - école élémentaire du 10 rue Keller	5 - école élémentaire du 39 rues des 3 Bornes	5 - piscine du 115 bd de Charonne	5 - école maternelle du 5 cité Souzy	5 - école élémentaire du 24 rue Saint Sébastien
6 - école élémentaire du 13 rue froment	6 - crèche municipale du 56 rue Saint Maur		6 - école élémentaire du 14 rues titon	
7 - école maternelle du 8-9 rue Popincourt	7 - façade du collège du 62-64, rue de la Fontaine au Roi		7 - bibliothèque, 18 rue Faidherbe	
8 - immeubles d'habitation (paris Habitat) 98-100 rue de la Roquette	8 - immeuble Paris Habitat 110. rue Jean-Pierre Timbaud.			

Fiche 12 – Inventaire des matériels acquis sur l'investissement des conseils de quartier

✎ Le matériel des Conseils de quartier de l'arrondissement doit impérativement revenir à la Mairie du 11^e arrondissement : acheté par des conseils de quartier sur un budget municipal, ce matériel demeure un bien de la Mairie du 11^e arrondissement.

✎ Le matériel des Conseils de quartier est mutualisé à l'ensemble des Conseils de quartier.

Lieu	Quantité	Remarque
Bureau des Conseils de quartier		
massicot	1	
vidéoprojecteurs	3	
ordinateur		
portable	1	
lecteurs DVD	3	
pied de caméra	1	
piano	1	
Bureau 110 (bureau des CQ)		
photocopieur		
couleur	1	
écran projection		
(plénière)	1	
micros	4	
multiprise	1	
paperboards	3	
cafetière	1	
projecteur 16mm	1	indisponible pour restauration
colleuse film 16 mm	1	
boîte à outils	1	
films 16 mm	30	
piano	1	
Camescope SONY	1	
Réserve (sous-sol)		
grand écran projection	1	cinéma Papa Maman
enceintes sonos	2	cinéma Papa Maman
pieds sonos	2	cinéma Papa Maman
projecteur	1	cinéma Papa Maman
lecteur DVD	1	cinéma Papa Maman
rallonge / câbles (1	1	cinéma Papa Maman
vieilles sonos,	2	
vieilles sonos, pieds	2	
étagère vidéo,	1	

couscoussières	2	atelier cuisine
faitout	1	atelier cuisine
cocotte minute	2	atelier cuisine
gaufrier	1	
petit barnum	1	
grand barnum	1	
tables pliantes grises	3	atelier cuisine
bancs gris plastique	6	atelier cuisine
tables pliantes	3	atelier cuisine
parasols	5 (4 gds et 1 petit)	atelier cuisine
pieds de parasols	5	atelier cuisine
sono yamaha prod.	1	cinéma maternelle Duranti
video projecteur	1	cinéma maternelle Duranti
paperboard	1	
table ronde (pr	1	
table pour	1	
plots	8	
boîtes chassis	2	
panneaux	3	
table pliante en bois	1	
desserte	1	
calicot		
tableau blanc	1	
bâches		

Fiche 13 – Occupation de l'espace public

Toute manifestation festive, sportive, culturelle... sur l'espace public doit recevoir de la part de la Ville de Paris une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public.

- ✎ La procédure de demande d'occupation temporaire du domaine public est expliquée sur le site de la Ville de Paris à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/professionnels/l-entreprise-au-quotidien/organiser-ou-participer-a-un-evenement>
- ✎ Tout projet d'animation locale organisée par le Conseil de quartier doit être porté à la connaissance de la Cellule des conseils de quartier qui peut vous aider dans la démarche de demande d'occupation temporaire du domaine public.
- ✎ Les conseillers de quartier doivent donc transmettre à la Cellule des conseils de quartier l'ensemble des éléments que doit comporter la demande d'occupation :
 - Lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées des organisateurs.
 - Descriptif et nature de l'événement.
 - Site et implantation pressentis.
 - Dates et horaires prévus de la manifestation, ainsi qu'horaires et dates de montage et démontage des installations.
 - Plan d'implantation des structures, fiche technique des structures.
 - Estimation du public attendu.
- ✎ Toute demande doit être adressé au minimum 2 mois avant la date prévue de la manifestation, afin de permettre l'instruction technique du projet.
- ✎ En parallèle, la demande doit être adressée à la Préfecture de Police.
- ✎ Il est essentiel de tenir informée la Cellule des conseils de quartier de votre intention de formuler cette demande. Vous pourrez ensuite envoyer votre demande en transmettant une copie à la Cellule des conseils de quartier, qui peut également se charger de transmettre votre demande directement auprès des services de la Ville qui se chargeront de son instruction.



**mairie Onze
Paris**



Plan des quartiers du 11^e

